



NUMÉRO	SUJET
02-2026	Compétences du Comité de direction d'engager des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour la législature 2026-2031
	RESPONSABLE POLITIQUE
	Valérie Jeanrenaud

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

À l'instar des compétences généralement accordées par un Conseil communal ou général à sa Municipalité et selon l'article 11 du Règlement sur la comptabilité des communes, une délégation financière peut être accordée à l'exécutif afin de faire face à des dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes. Par analogie, conformément à l'article 114 de la Loi sur les communes, le Comité de direction formule la même demande au Conseil intercommunal.

Le Comité de direction peut être confronté à la nécessité d'engager sans délai des dépenses indispensables au bon fonctionnement de Région de Nyon ou à la sauvegarde de ses intérêts. Une telle compétence permet de répondre rapidement à des situations qui ne peuvent raisonnablement attendre la prochaine séance du Conseil intercommunal.

L'expérience acquise au cours des précédentes législatures démontre la pertinence du montant actuellement en vigueur. Le Comité de direction propose dès lors de maintenir à CHF 50'000 la limite de compétence financière applicable aux dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes.

Cette délégation permet d'assurer la continuité de l'action de l'Association tout en évitant la convocation systématique d'une commission ou le recours fréquent à des crédits complémentaires pour des montants limités. Les dépenses engagées dans ce cadre feront l'objet d'une information au Conseil intercommunal lors de sa prochaine séance utile.

Conclusion

Le Comité de direction propose de fixer à CHF 50'000 sa compétence financière en matière de dépenses imprévisibles, exceptionnelles et urgentes pour toute la durée de la législature 2026-2031.

Ce montant correspond à celui accordé lors des précédentes législatures et demeure adapté aux besoins de fonctionnement de Région de Nyon.

Décision du Conseil intercommunal

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal

- vu le préavis du Comité de direction 02-2026 relatif à la compétence à accorder au Comité de direction pour la législature 2026-2031 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide de fixer à CHF 50'000 la compétence financière du Comité de direction en matière de dépenses de fonctionnement imprévisibles, exceptionnelles et urgentes ;
- d'accorder cette compétence pour toute la durée de la législature 2026-2031 ;
- que toute dépense engagée en vertu de la présente délégation fera l'objet d'une information au Conseil intercommunal lors de sa prochaine séance utile.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 16 juillet 2026, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal.

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Frédéric Mani
Président

Boris Mury
Secrétaire général